

SAISON 2020-2021

Prise de licence et renouvellement de licence

Pour les personnes nées en 2001 et avant, merci de prendre connaissance des fichiers joints pour l'établissement de vos licences de la saison 2020-2021, qui commencera le 1^{er} septembre 2020.

1. « Compétition » : destinées aux athlètes participant notamment aux compétitions officielles (championnats) de la FFA.
2. « Running » : aux pratiquants des Courses Running (ne peuvent pas participer aux compétitions officielles).
3. « Santé » : aux pratiquants de la PPG (Préparation Physique Générale), de la Gymnastique douce et de la Marche Nordique.
4. « Encadrement » : accompagnement des athlètes, participation aux jurys des compétitions, membre du Comité Directeur de la VGA Attichy, ne pouvant participer à aucune des activités physiques.

Les Compétiteurs et Runners peuvent participer aux activités « Santé » et « Encadrement ».

Pour les pratiquants de la saison 2019-2020 :

Dans le cas où vous auriez rempli votre « questionnaire santé » proposé par la FFA, en ligne, ou sur papier, merci de le joindre à votre fiche d'inscription.

Dans le cas contraire, et pour les nouveaux licenciés, il vous faudra vous rendre chez votre médecin traitant afin qu'il remplisse la partie qui le concerne sur la fiche d'inscription. Si vous désirez joindre un certificat médical, celui-ci doit comporter **les mêmes mentions que celles inscrites sur la fiche d'inscription**. Celui-ci doit être établi six mois avant son dépôt.

A cette fiche d'inscription, il vous faudra joindre un exemplaire du Règlement Intérieur (ci-joint), ainsi que le règlement financier (voir les tarifs joints).

Vous pouvez payer en plusieurs fois (3 maximum). Dans ce cas merci d'établir vos chèques avec la date de dépôt au verso de ceux-ci, et au plus tard pour le 15 décembre 2020.

Pour **RAPPEL** : Aucun membre de notre Association ne pourra participer aux activités sans licence (voir le point « délai d'inscription » du Règlement Intérieur).

Extrait de la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme :

2.1.2Renouvellement de la licence.

La licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA (le 1^{er} septembre2020 à 10 heures).

Attention : en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 ayant entraîné le confinement et l'annulation de nombreuses compétitions depuis le 1er mars 2020, et en soutien aux athlètes ayant subi une diminution de l'activité fédérale durant cette période, la licence 2019-20 pourra être admise pour participer à des compétitions jusqu'au 1er novembre 2020, à la condition sine qua non que le Club soit valablement réaffilié à la FFA la veille de la compétition. La licence 2019-20 ne permettra pas, lorsqu'elle est exigée, de prendre part à des activités autres que sportives (représentation des Clubs lors des Assemblées Générales, formations fédérales, ...) se déroulant après le 1er septembre 2020.

Le renouvellement de la licence est obligatoire (sauf modalités particulières ci-dessus jusqu'au 1er novembre 2020) pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le Club soient couverts en matière d'assurances, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition. Il est précisé qu'un Club s'expose à une mise en cause de sa responsabilité s'il laisse participer des athlètes, dont la licence n'a pas été renouvelée, à des séances d'entraînement ou des stages qu'il organise.

Bien sportivement et amicalement.